



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

logement social

Question écrite n° 17153

Texte de la question

M. Yvan Lachaud interroge Mme la ministre du logement et de la ville sur l'état des logements sociaux situés dans des quartiers sensibles. Face à la montée de l'insécurité, les locataires de logement en rez-de-chaussée souhaiteraient être plus protégés. Aussi, il lui demande si les bailleurs sociaux ont une obligation d'installer des grilles aux fenêtres desdits logements.

Texte de la réponse

En application du L. 127-1 du code de la construction et de l'habitation, les bailleurs doivent assurer le gardiennage et/ou la surveillance (éclairage, système de contrôle) de leurs immeubles lorsque cela est justifié au regard de leur situation géographique et de leur importance. Toutefois, la pose de grilles aux fenêtres n'entre pas dans ce cadre. Par contre, le bailleur peut décider de procéder à la pose de grilles, au titre du renforcement de la sécurité des biens et des personnes. Si les travaux doivent entraîner une augmentation de loyer, le bailleur doit mener obligatoirement une concertation avec les locataires.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17153

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement et ville

Ministère attributaire : Logement et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 février 2008, page 1350

Réponse publiée le : 23 décembre 2008, page 11182